

Nombre de conseillers

Séance du 04 juillet 2019

En exercice	Quorum	Présents	Votants
15	9	9	10
Date de convocation			
25/06/2019			
Date d'affichage			
25/06/2019			

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N° D 04072019 -8

L'an deux mil dix-neuf et le quatre du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Etaient présents : Joël VERA, Rose-Marie RISSO, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Gabriel RISSO, Raymond CELIE, Mylène HOUVENAGHEL, Fanny VIDAL, Christine VIGROUX

Absents excusés avec procuration : Jean BERNON (donne procuration à Raymond CELIE)

Absents excusés : Frédéric DENIAU, Silvain LANDIER, Anne ROUX, Anne SIINO-CARRIERE, Nathalie SOLBES

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie RISSO

8- ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Monsieur le Maire rappelle que nous avons inscrit la commune dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles « PAPPH ».

Au terme du diagnostic fait pour la commune de Saussan sur nos pratiques en terme pratiques phytosanitaires et horticoles nous pourrions prétendre adhérer à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « objectif zéro phyto » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles « FREDON » Occitanie.

- Des démarches sont engagées au niveau Européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricole et non agricole ; Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie...)
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,

préservation et reconquête de la qualité des eaux. (*Notre commune est située dans le périmètre de protection des aires de captages en eau potable du Flès*).

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal

- Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (dont une procuration) et une abstention

- Décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication ou de la notification le 10/07/2019

Le Maire,
J. VERA.